

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIERE REMUSAT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 22 267 800 €  
 régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L.214-1,  
 L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130  
 à R.214-160 et suivants du Code monétaire et financier, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés  
 Financiers, par tous les textes subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.  
 Siège social : 15, place Grangier – 21000 DIJON  
 349 658 005 R.C.S. DIJON

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le mercredi 22 juin 2016 à 14 h 15, au Mercure Compans Caffarelli – 8, Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE.

#### *L'ordre du jour est le suivant :*

##### 1 - Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance
- Approbation des comptes de l'exercice 2015 sur rapport du commissaire aux comptes
- Quitus à la société de gestion
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice
- Elections au conseil de surveillance
- Valeurs de la société
- Autorisation d'arbitrage
- Pouvoirs pour les formalités

#### Résolutions proposées

**Première résolution** (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Quitus à la société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2015.

**Troisième résolution** (*Conventions spéciales*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

**Quatrième résolution** (*Affectation des résultats*). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2015 qui s'élève

à	2 236 625,47 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	856 892,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 093 518,20 €</b>

sera affecté de la façon suivante :

– distribution aux associés	2 532 024,00 €
– report à nouveau	561 494,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 093 518,20 €</b>

**Cinquième résolution** (*Elections au conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 3 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 3 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

• associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)  
M. GAZANIOL Michel  
M. GOURGUE Marcel  
SC LECLERC DANGE représentée par M. David LECLERC

• associés faisant acte de candidature (par ordre alphabétique)  
M. BEAL Olivier  
M. BOUTHIE Christian  
M. MONDIN Didier

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

**Sixième résolution** (*Valeurs de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par GALTIER Expertises Immobilières et Financières (devenu GALTIER VALUATION)

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

– valeur comptable de l'actif net	28 825 399 €, soit 691,26 € par part
– valeur de réalisation	36 345 641 €, soit 871,60 € par part
– valeur de reconstitution	42 796 259 €, soit 1 026,29 € par part

**Septième résolution** (*Autorisation d'arbitrage*). — L'Assemblée Générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2015. Elle renouvelle son autorisation pour l'exercice 2016, dans les limites fixées par la loi.

**Huitième résolution** (*Pouvoir pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité

---

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2015 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2015, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion  
VOISIN S.A.S.*

**1602122**